

## **20231222 La Croix**

<https://www.la-croix.com/france/la-loi-immigration-bouleverse-l-hebergement-durgence-20231221>

# **La loi immigration bouleverse l'hébergement d'urgence**

Analyse

***La loi immigration votée le 19 décembre prévoit que les étrangers déboutés du droit d'asile ou sous le coup d'une obligation de quitter le territoire n'auront plus le droit à un hébergement d'urgence. Un changement de cap très lourd de conséquences.***

Nathalie Birchem,

réservé aux abonnés



C'est une disposition dont on a peu parlé mais qui risque d'avoir des conséquences extrêmement puissantes. L'article 19 ter du projet de loi immigration, voté le 19 décembre, prévoit que « *l'étranger ne bénéficiant pas d'un droit au séjour en France et faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français (...) ne peut être hébergé au sein du dispositif d'hébergement d'urgence que dans l'attente de son éloignement* ». Et l'article 19 quater ajoute que les déboutés ne peuvent plus se maintenir dans les centres pour demandeurs d'asile où ils pouvaient jusque-là demeurer de façon temporaire.

### **[De plus en plus d'enfants dorment dans la rue](#)**

« *Il s'agit d'un changement de cap très important car jusqu'ici le principe, c'était l'inconditionnalité de l'accueil* », précise Pascal Brice, président de la Fédération des acteurs de solidarité, qui fédère 90 % des structures d'hébergement d'urgence. Conformément à l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence* ». « *Il est bien dit toute personne sans abri en détresse, on ne regarde pas le statut administratif* », insiste Pascal Brice.

À lire aussi [Loi immigration : « un bouclier qui nous manquait », selon Emmanuel Macron](#)

Or, depuis les années 1990, le public de l'[hébergement d'urgence](#) a changé, la figure du grand marginal se faisant plus rare, alors que les jeunes, les familles et les migrants sont devenus plus nombreux. Tandis que les publics en situation régulière, accessibles au travail et aux allocations, peuvent plus facilement évoluer vers une solution de logement, les étrangers primo-arrivants sans papiers, démunis parmi les démunis, se retrouvent mathématiquement surreprésentés dans l'hébergement d'urgence, où ils demeurent aussi plus longtemps faute de solution alternative.

Aujourd'hui, selon des estimations non officielles, les sans-papiers représenteraient plus de la moitié des effectifs en province et plus des deux tiers en région parisienne. De sorte que malgré l'augmentation du nombre de places, passé de 70 000 en 2010 à plus de 190 000 aujourd'hui, le dispositif est saturé.

Jusqu'ici, seule l'extrême droite demandait l'arrêt de la prise en charge des sans-papiers. « *Il est très difficile de ne pas établir un lien entre la difficulté à loger les SDF et l'afflux massif de migrants dans notre pays, dont le logement est souvent pris en charge prioritairement par les pouvoirs publics*, indiquait ainsi [Marine Le Pen](#) en 2017. *À ce titre, le devoir du gouvernement français est de mettre un coup d'arrêt à la politique d'accueil des migrants.* »

### **« Est-ce que le gouvernement se rend compte que cela va aboutir à des campements de rue ? »**

Le discours a fini par essaimer. D'autant que quelques contentieux sont venus fragiliser le principe de l'inconditionnalité de l'accueil. Ainsi, en 2016, une décision du Conseil d'État a indiqué que l'État ne pouvait être accusé de carence s'il ne pouvait pas héberger une personne déboutée ou sous obligation de quitter le territoire français (OQTF). « *Toutefois, rappelle Marie Rothhahn, juriste à la Fondation Abbé Pierre, d'autres jurisprudences depuis sont allées dans un sens différent.* » De sorte que, en droit comme en pratique, malgré quelques pressions de certains préfets, il est toujours admis que les personnes en situation irrégulière peuvent être hébergées.

À lire aussi [Loi immigration : une réforme inédite par son ampleur restrictive](#)

Que changerait la loi ? « *On remet cette fois vraiment en cause le principe fondamental du droit inconditionnel à l'hébergement*, reprend Marie Rothhahn. *Mais le texte n'est pas très bien rédigé : est-ce qu'il dit qu'on n'a plus le droit d'héberger ou qu'on peut le faire jusqu'à l'éloignement ?* » « *Est-ce que cela veut dire qu'on va nous demander de dire qui est sous OQTF ? Est-ce qu'on va nous demander de remettre des personnes à la rue ?*, s'interroge Pascal Brice. *Si c'est le cas, je peux vous dire que ça va aggraver la pénurie de travailleurs sociaux. Quand on fait ce travail, c'est pour aider, pas pour remettre à la rue des gens !* »

« *Héberger des gens, c'est quand même le niveau minimum de la dignité, si on ne peut plus protéger des familles avec enfants, c'est extrêmement grave*, s'alarme Christophe Robert, délégué général de la [Fondation Abbé-Pierre](#). D'autant que, ajoute-t-il, « *les personnes ne vont pas disparaître parce qu'on ne les héberge plus. Est-ce que le gouvernement se rend compte que cela va aboutir à des campements de rue, à des squats, à des hébergements sous la coupe de marchands de sommeil ? Est-ce que c'est ça qu'on veut ?* »

-----

## **Emmanuel Macron défend la loi**

Interrogé sur France 5 mercredi soir, Emmanuel Macron a vigoureusement défendu la loi sur l'immigration adoptée la veille. C'est « *un bouclier qui nous manquait* », a-t-il affirmé.

Il a assuré que le texte ne comportait pas de « *dispositions qui sont de nature Rassemblement national* », assurant qu'il constituait même « *une défaite* » pour le parti d'extrême droite car il prévoit des régularisations de sans-papiers.

Pour éviter que le RN arrive au pouvoir, il « *faut traiter les problèmes qui le nourrissent* » et « *montrer qu'il y a une réponse dans le champ républicain conforme à nos valeurs* », a-t-il plaidé, ajoutant qu'il comptait continuer à agir dans les trois ans et demi de mandat qui lui restent.